

Centre Communal d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DE LA VILLE D'AUBAGNE
DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal affiché au C.C.A.S. le

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, 14 heures 00.
Elle est présidée par Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_00-AU
Reçu le 02/02/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
02/02/2026

Présents : 11**Membres du CA du CCAS élus par le Conseil Municipal**

M. Gérard GAZAY, Président du CCAS
Mme Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS
Mme Sophie AMARANTINIS, Vice-Présidente déléguée du CCAS
Mme Irène DUPLAN
Mme Magali ROUX
Mme Brigitte AMOROS
M. Denis GRANDJEAN

Membres nommés par le président du CA du CCAS représentants des Associations

M. Charles BOUVIER – Croix Rouge
M. Luc GUERIN – Urgences et Solidarité
Mme Martine VERNHES – Parcours Handicap 13
Mme Catherine CERVONI – UDAF

Excusés : 5

M. Alain ROUSSET
M. Christian JANOT – Secours Populaire

Absent : 3

M. Jean-Pierre SQUILLARI
M. Jean-Christophe MERLE – ACLAP
M. Denis GIROMINI – Cooperation Planet
M. Dominique DIAZ – APF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Claudine JAILLET, directrice du CCAS.

1/ Le Président du CCAS informe les administrateurs que le prochain Conseil d'administration se tiendra le vendredi 30 janvier 2026.

2/ Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2025, mis à l'approbation des membres du conseil, est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_00-AU
Reçu le 02/02/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
02/02/2026

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01_191225 :

Objet : Approbation de la convention cadre Commune d'Aubagne / CCAS d'Aubagne pour la période 2026-2028

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) est un établissement public administratif communal qui est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, plus particulièrement sur le champ de la solidarité et de l'aide aux personnes âgées.

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L123-4, L123-5, L123-7 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est l'organe délibérant compétent pour administrer les affaires du CCAS.

C'est ainsi qu'en tant qu'établissement public autonome, le CCAS dispose de personnels propres et, à ce titre, adopte son propre tableau des effectifs. Il souscrit, en outre, les contrats nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment en définissant des partenariats avec des institutions publiques et privées sur l'ensemble du territoire communal.

Dans l'objectif de faciliter l'exercice des missions de son établissement public dédié à l'action sociale, la ville d'Aubagne et le CCAS ont conjointement déterminé des pistes de mutualisation, permettant de réaliser des économies d'échelle, en souscrivant une convention de mutualisation, adoptée le 20 décembre 2016, puis modifiée par un avenant n°1 le 08 mars 2022. Un avenant n° 2 a, par ailleurs, été conclu par délibération n° 04-191223 du 19 décembre 2023, prenant en compte les évolutions organisationnelles, tant des services de la commune que du CCAS, et redéfinissant les modalités de refacturation des moyens mis à disposition de chacune des entités pour les exercices concernés.

Par ailleurs, une nouvelle convention cadre a été adoptée, par délibérations n° 05-191223 du 19 décembre 2023 du Conseil d'administration et n° 11-121223 du 12 décembre 2023 du Conseil municipal, qui prend en compte ces évolutions et met à jour les contributions réciproques.

La convention cadre arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il convient donc de procéder à son renouvellement au regard des évaluations menées conjointement qui ont permis de déterminer des pistes d'évolution tenant notamment à l'adoption, par le CCAS, d'un projet d'établissement couvrant la période 2025 à 2028.

Des ajustements sont ainsi opérés dans cette nouvelle convention notamment au regard des mises à disposition d'agents de la Commune auprès du CCAS en fonction des besoins exprimés par l'établissement et de la volonté de conserver une harmonisation dans la gestion des ressources humaines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-6,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt, tant pour la commune que pour le CCAS, le maintien d'un soutien fort de la ville à son CCAS, dans une optique de favoriser la mise en œuvre de leurs actions respectives au service de l'intérêt général et afin de mieux maîtriser les dépenses ;

CONSIDÉRANT le projet d'établissement adopté par la CCAS d'Aubagne pour la période 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention cadre au regard des évaluations menées conjointement par les services de la Commune et du CCAS dans le cadre des réunions du Comité technique et de la Commission de suivi, tous deux institués par la convention actuellement en vigueur ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention cadre entre la Commune d'Aubagne et du CCAS d'Aubagne visant à préciser les obligations respectives des deux entités juridiques l'une envers l'autre ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention cadre de mutualisation jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Vice-Présidente du Conseil administration ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document en permettant la mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : Madame la Vice-Présidente du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS ainsi que Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme GABRIEL : Cette nouvelle convention est à l'adoption pour 3 ans, c'est bien cela ?

Mme JAILLET : Oui, c'est cela.

Mme GABRIEL : Elle a été votée hier en Conseil Municipal.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°02_191225 :

Objet : Approbation de l'avenant n°1 relatif à la Convention de prêt à usage (commodat) Maison du partage - Epicerie sociale

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Lors de sa séance du 20 juin 2025, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé les dispositions d'une convention de prêt à usage (ou commodat) conclue entre le CCAS d'Aubagne et la commune d'Aubagne pour le prêt de locaux affectés à l'usage d'accueil de jour de personnes sans domicile fixe et d'épicerie sociale.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631,333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
 02/02/2026

Il apparaît que la consistance des locaux visés par la convention de prêt à usage doit être mise à jour au regard de nouveaux éléments issu d'un recollement opéré conjointement par les services de la Commune et du CCAS.

De plus, il s'avère que le contrat approuvé contenait une erreur matérielle concernant le numéro de parcelle cadastrale sur laquelle sont situés lesdits locaux, qu'il convient de rectifier.

Enfin, la facturation par la Commune au CCAS des consommations des charges et fluides nécessite la modification des dispositions correspondantes du commodat et l'adoption d'une clef de répartition basée sur la surface occupée par le CCAS par rapport à la surface totale du bâtiment, en l'absence de possibilité de disposer de compteurs divisionnaires.

Le présent avenant n°1 a vocation à rectifier et préciser ces éléments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 10_200625 du 20 juin 2025 portant approbation de la convention de prêt à usage de locaux entre la Commune d'Aubagne et le CCAS d'Aubagne (Maison du partage),

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aubagne n° 04_300625 du 30 juin 2025 portant approbation de la convention de commodat avec le CCAS pour la Maison du partage,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la consistance des locaux visés par la convention de prêt à usage précitée ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le numéro de parcelle des locaux visés par la convention de prêt à usage adoptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier cette erreur afin d'assurer la sécurité juridique de ladite convention ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une clef de répartition pour la facturation, par les services de la Commune des charges et fluides, fondée sur la surface prêtée au CCAS ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage susvisée conclue entre le CCAS d'Aubagne et la Commune d'Aubagne, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE de la substitution de l'annexe 1 à la convention de prêt à usage conclue en date du 18 juillet 2025 par l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage susvisée ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS, Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_00-AU
Reçu le 02/02/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
02/02/2026

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°03_191225 :

Objet : Décision Modificative n°3 sur budget principal du CCAS après Budget Primitif 2025

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une première décision modificative a été adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 20 juin 2025 puis une seconde le 26 septembre 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget principal du C.C.A.S. sur la section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°3-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la délibération n°07_200625 du 20 juin 2025 portant décision modificative n°1 sur budget principal du C.C.A.S. après budget primitif 2025,

VU la délibération 01_260925 du 26 septembre 2025 pourtant décision modificative n°2 sur budget principal du C.C.A.S. après budget primitif 2025,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 sur le budget principal du C.C.A.S.(02200) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Dépenses de gestion courante	
• Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 24.100,00 €
• Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
• Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 15.670,00 €
Autres dépenses	
• Chapitre 67 Charges financières	/
• Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	/
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	/
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	/
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 8.430,00 €

	RECETTES
Recettes de gestion courante	
• Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 8.290,00 €
• Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes diverses	- 2.500,00 €
• Chapitre 74 Dotations et participations	+ 2.090,00 €
• Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 550,00 €
Autres recettes	
• Chapitre 77 Produits spécifiques	/
Recettes d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	/
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 8.430,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_00-AU
Reçu le 02/02/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
r=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
02/02/2026

ARTICLE 2 : DE RÉDUIRE la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour - 19.060,00 €. En revanche, la subvention de fonctionnement au budget annexe de la Résidence Autonomie est augmentée de + 2.390,00 €.

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme GABRIEL : Les points principaux concernent l'augmentation des crédits affectés aux infirmiers diplômés d'état libéraux, en lien avec l'augmentation du niveau de dépendance des usagers et de la file active. Il faut aussi compter l'intégration de la médecine préventive pour environ dix milles euros, l'entretien du bâtiment de la Résidence Autonomie et l'achat de fournitures. Par ailleurs, on note une diminution d'environ quinze milles euros sur les charges de personnel du Service Autonomie à Domicile, tandis qu'en recette, on remarque une augmentation de quinze mille six cent cinquante euros correspondant au remboursement des rémunérations des personnel. Enfin, il y a une bascule de l'APA, une augmentation de la subvention lieu d'accueil RSA et l'inscription de quatorze mille euros supplémentaires au titre du prix journée, en lien avec le taux de remplissage de la Résidence Autonomie. Avez-vous des questions ?

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°04_191225 :

Objet : Décision Modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 20 juin 2025 puis une seconde le 26 septembre 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget annexe de la Résidence Autonomie en section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le budget primitif 2025, adopté par délibération du Conseil d'administration n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la décision modificative n°1 après budget primitif 2025 adoptée par délibération du Conseil d'administration n°08_200625 du 20 juin 2025,

VU la décision modificative n°2 après budget primitif 2025 adoptée par délibération du Conseil d'administration n°02_260925 du 26 septembre 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie (02201) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 3.620,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	/
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 10.120,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 13.740,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Produits relatifs à l'exploitation	+ 13.740,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	/
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 13.740,00 €

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme GABRIEL développe les principaux mouvements. Elle fait remarquer que l'on peut noter une augmentation du poste de dépense lié au paiement des factures d'eau, et demande à ce que l'on procède à des vérifications sur la Résidence Autonomie.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Délibération n°05_191225 :

Objet : Décision modificative n°2 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après budget primitif 2025

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget supplémentaire du Service Autonomie à Domicile (SAD) a été adopté par délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2025. Il a intégré les résultats de l'exercice 2024 et a permis d'ajuster certaines prévisions de recettes et de dépenses imprévues ou non programmées au moment du vote du budget primitif.

Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2025 visant à réajuster les différents groupes budgétaires.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget annexe du SAD (02204), en section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Compte de Gestion 2024, adopté par délibération n°02_250325 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

VU le Compte Administratif 2024, adopté par délibération n°03_250325 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

VU le Compte de Gestion de dissolution adopté en date du 25 mars 2025,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération du Conseil d'administration n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe des aides à domicile et du budget annexe des soins infirmiers à domicile adoptée par délibération n°04_200625 du 20 juin 2025,

VU le Budget Supplémentaire adopté par délibération du Conseil d'administration n°09_200625 du 20 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU la Décision Modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil d'administration n°03_260925 du 25 septembre 2025,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (02204) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 30.140,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	- 15.000,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 1.000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 16.140,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Produits relatifs à l'exploitation	+ 11.990,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	+ 4.150,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 16.140,00 €

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget annexe ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme GABRIEL explicite les différents mouvements, en dépenses et en recettes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°06_191225 :

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

EXPOSE :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en période électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°07_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°01-260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

VU le Budget Supplémentaire sur le budget annexe du Service Autonomie à Domicile adopté par délibération 09_200625 du 20 juin 2025

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée en séance,

CONSIDÉRANT que les règles de la comptabilité publique permettent, avant le vote du budget d'une année N, et sur autorisation du Conseil d'Administration, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice N-1 sur autorisation du Conseil d'Administration ; les dépenses correspondantes devant être reprises dans le budget primitif de l'année ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026 et en attendant le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement comme précisées en annexe ;

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°07_191225 :

Objet : Approbation de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au titre de l'année 2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Par la délibération n°07-290923 du 29 septembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le principe général d'attribution de véhicules de service, ainsi que les conditions autorisant le remisage à domicile et les règles d'utilisation des véhicules du parc automobile du C.C.A.S., rappelés ci-après :

1. Le remisage à domicile de véhicule de service fait l'objet d'un arrêté annuel individuel, mais le principe général doit, quant à lui, être autorisé préalablement et annuellement par délibération du Conseil d'Administration ;
2. La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Les véhicules affectés avec remisage sont mutualisés durant les heures de service. Plus généralement, l'ensemble des véhicules est mutualisé au sein des Directions et des Services qui en organiseront les modalités d'utilisation ;
3. La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la Collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière ;
4. Le véhicule de service avec remisage est accordé pour les besoins du service. Il doit donc être restitué pour toute absence supérieure à cinq jours. Il est utilisé à l'usage exclusif du service, incluant le trajet domicile/travail à l'exclusion de tout usage privé;
5. L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service pour les bénéficiaires dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631,333030343132,O=CCAS AUBAGN,EC=FR
 02/02/2026

6. L'autorisation de remisage à domicile, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne.

7. Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service ;

8. En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Cette délibération propose ainsi d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile sous certaines conditions, au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-18-1-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et suivants,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU le règlement intérieur approuvé au Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. dispose d'un parc automobile et décide d'approuver le principe de l'attribution de certains de ses véhicules de service aux fonctions opérationnelles et spécifiques qui le nécessitent ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents du C.C.A.S., lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, dans la mesure où elle constitue un avantage pour les bénéficiaires, doit faire l'objet d'une contrepartie financière ;

CONSIDÉRANT que cette contrepartie est fixée sur la base d'un forfait tenant compte de la distance domicile/travail d'Aubagne :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT que les véhicules mis à disposition dans le cadre d'astreintes ou lorsque l'autorisation de remisage est ponctuelle ou exceptionnelle, ne donnent pas lieu à compensation financière de la part des agents concernés ;

CONSIDÉRANT que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif reprenant les participations financières énoncées ci-dessus, la recette étant prélevée sur le chapitre globalisé 013 du budget de l'exercice en cours ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

CONSIDÉRANT que ces participations financières peuvent être réévaluées annuellement ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur (trice) du C.C.A.S., pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER, pour 2026, la compensation financière prévue pour l'usage des véhicules de service avec remisage à domicile selon les modalités suivantes :

- 20 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant Aubagne ;
- 30 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant de 0 à 20 km en périphérie d'Aubagne ;
- 40 € / mois pour les bénéficiaires remisant à domicile et habitant à plus de 20 km en périphérie d'Aubagne ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la directrice du CCAS et Madame la chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme GABRIEL : C'est une délibération récurrente. Il n'y a pas de changement.

M. GAZAY : Qui est concerné par cette délibération ?

Mm GABRIEL : Il s'agit du véhicule de Mme JAILLET.

M. GAZAY : C'est la délibération que nous votons annuellement, n'est-ce pas ?

Mme JAILLET : Tout à fait.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°08_191225 :

Objet : Convention adhésion au Secrétariat du Conseil Médical : annexes manquantes

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Lors de la séance du 26 septembre 2025 du Conseil d'Administration du CCAS, la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) a été présentée aux administrateurs de manière incomplète.

En effet, la convention transmise par le CDG13 ne comprenait pas les annexes indispensables permettant d'assurer sa mise en œuvre effective, au regard notamment de l'absence de tarifs adoptés pour les interventions du conseil médical.

La présente délibération a pour objectif de remédier à cette omission.

Compte-tenu du caractère substantiel des annexes (facturation des prestations), le Conseil d'administration est invité à se prononcer une nouvelle fois sur l'adoption de ladite convention et de ses annexes.

L'annexe 1 est relative à la liste des évènements facturables par catégorie dans le cadre des réunions du conseil médical en formation restreinte.

L'annexe 2 est relative à la liste des évènements facturables par catégorie dans le cadre des réunions du conseil médical en formation plénière.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Une troisième annexe est relative à la protection des données personnelles, dite « ANNEXE-RGPD ».

La transmission intégrale des annexes garantit que chaque membre du Conseil dispose ainsi de tous les éléments nécessaires pour apprécier pleinement la portée et le coût de la ladite convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°15_260925 du 26 septembre 2025 relative au renouvellement de l'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13,

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion au Secrétariat du Conseil Médical du CDG13 présentée lors de la séance du 26 septembre 2025 était incomplète du fait de l'absence de ses annexes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remédier à cette omission afin de garantir une information complète et transparente aux membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que cette correction ne modifie en rien le contenu de la convention mais vise uniquement à fournir l'ensemble des informations permettant une adoption éclairée de la convention susvisée;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placé auprès du CDG13 et ses 3 annexes, jointes à la présente délibération, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour l'organisation du secrétariat du conseil médical pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer la dite convention ainsi que ses 3 annexes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre effective de cette adhésion ;

ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes, le cas échéant, les crédits nécessaires à l'activité du secrétariat du conseil médical ;

ARTICLE 4 : D'ABROGER la délibération n° 15_260925 susvisée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°09_191225 :

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG 13

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

EXPOSE :

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose à l'autorité territoriale de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer toute mesure visant à améliorer la prévention des risques professionnels.

Conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent confier cette mission au Centre de Gestion (CDG) territorialement compétent en souscrivant une convention définissant les modalités de prise en charge financière de cette mission qui est assurée, dans notre département, par le Pôle Santé du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13).

Dans ce cadre, l'ACFI du CDG 13 intervient selon une lettre de cadrage définissant ses missions. Il dispose d'un accès libre aux locaux et registres réglementaires, afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et de contribuer à la politique de prévention de la collectivité.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficie depuis plusieurs années des services du CDG 13 dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cette collaboration s'est révélée positive grâce à :

- un accompagnement de proximité,
- un appui juridique pour les employeurs publics,
- l'accès à un réseau de préveneurs,
- des actions de sensibilisation et de formation auprès des agents.

La santé et la sécurité au travail constituent un enjeu majeur pour la fonction publique territoriale, garants du bien-être des agents et de la qualité du service public.

La présente délibération vise à renouveler la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 13 pour la période 2026-2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code du travail et notamment ses articles L4111 et suivants,

VU la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=er=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

VU la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

VU la Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au Travail dans la fonction publique,

VU la délibération n°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2025 relative à la modification du tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités,

VU la délibération n°2325 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2025 autorisant son président à signer les conventions conclues entre le CDG13 et ses tiers,

VU la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 13,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE RENOUVELER la convention d'adhésion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône notamment pour la mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer la présente convention ainsi que tout document en permettant la mise en œuvre effective.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°10_191225 :

Objet : Adhésion COS méditerranée

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La Ville d'Aubagne a défini les orientations de son action sociale en faveur des agents municipaux ainsi que de ceux du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), en concertation avec les représentants du personnel. Dans ce cadre, elle a d'adhéré au COS Méditerranée depuis le 1er janvier 2016, afin d'offrir aux agents un ensemble complet de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs.

Le COS Méditerranée présente la souplesse d'organisation et la capacité d'adaptation permettant de répondre efficacement aux attentes de la Collectivité et de proposer un accompagnement de qualité à l'ensemble des agents.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=er=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631 333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
 02/02/2026

Jusqu'à présent, le C.C.A.S. bénéficiait de cette adhésion via la Ville d'Aubagne, permettant à son personnel d'accéder aux mêmes prestations que les agents municipaux. Cependant, dans un objectif de simplification administrative et d'autonomie de gestion, le C.C.A.S. a souhaité disposer de sa propre convention directement avec le COS Méditerranée.

Cette évolution vise également à clarifier la gestion des dispositifs d'action sociale entre les deux entités tout en garantissant l'égalité de traitement des agents.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, le C.C.A.S. adhérera directement au COS Méditerranée au moyen d'une convention spécifique.

Cette démarche permettra d'assurer une gestion plus autonome, plus fluide et plus efficace de l'action sociale tout en garantissant que les agents du C.C.A.S. continueront de bénéficier strictement des mêmes prestations que les agents de la Ville d'Aubagne, dans un souci d'équité et de cohérence de service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. souhaite disposer, à compter du 1er janvier 2026, d'une convention propre avec le COS Méditerranée afin de simplifier sa gestion administrative et financière, tout en garantissant à ses agents l'accès à des prestations sociales identiques à celles dont bénéficient les agents de la Commune d'Aubagne ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'adhésion au COS Méditerranée annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer la dite convention ainsi que tous documents permettant d'en assurer la mise en œuvre effective ;

ARTICLE 3 : DE PRÉVOIR et D'INSCRIRE au chapitre 012 du budget principal et au groupe 2 des budgets annexes, le cas échéant, les crédits nécessaires à l'activité du COS Méditerranée.

M. GAZAY : En effet, ici, nous avions un COS commun à la ville et au CCAS. Nous avons décidé de séparer les deux entités, même si chacun conservera les mêmes avantages.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°11_191225 :

Objet : Information de l'avis du Comité Social Territorial relatif au Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

EXPOSE :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale a substitué au Bilan social, au rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes ainsi qu'au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (R.S.U.).

Le R.S.U. est un outil d'accompagnement dans la gestion et le pilotage des ressources humaines.

Il contribue à déterminer la stratégie pluriannuelle dans ces domaines, en tant qu'il rassemble les éléments et données relatifs notamment :

- Aux parcours professionnels ;
- Aux recrutements ;
- A la formation ;
- Aux avancements et à la promotion interne ;
- A la mobilité ;
- A la rémunération ;
- A la santé et à la sécurité au travail ;
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément aux dispositions de l'article R231-7 du Code général de la fonction publique, le R.S.U. a été transmis aux membres du Comité Social Territorial, suivi d'un débat en séance le 11 Décembre 2025 portant sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article R231-8 du CGFP, le RSU sera diffusé sur le site internet de l'établissement ou par tout autre moyen permettant d'assurer sa diffusion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 et suivants et R231-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique soit présenté à l'assemblée délibérante ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique (R.S.U.) élaboré par le C.C.A.S. d'Aubagne pour l'année 2024 après avis du Comité Social Territorial et annexé à la présente délibération.

M. GAZAY : Tout le monde a-t-il pu disposer du rapport ?

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Mme JAILLET : Il est en annexe de la délibération.

M. GRANDJEAN : En effet, on peut y accéder sur les tablettes. Il fait huit pages.

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.

Délibération n°12_191225 :

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par libellé d'emploi, filière, cadre d'emplois, grade et définis par une durée de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Le tableau des emplois est adopté une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'actualisation du tableau des emplois budgétaires du C.C.A.S. est une nécessité à la fois réglementaire et fonctionnelle. Elle permet de s'adapter aux évolutions du service, d'optimiser les ressources et d'assurer un service public de qualité au profit des habitants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs du C.C.A.S. afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité et la qualité des missions confiées ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des tableaux des effectifs permet de prendre en compte les évolutions organisationnelles et les ajustements des postes liés aux mutations, avancements, recrutements et suppressions éventuelles ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER au 01 janvier 2026, la mise à jour des tableaux des emplois budgétaires de l'établissement principal, du Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) et de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. selon l'annexe jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PERMETTRE l'affectation de ces emplois par des agents titulaires conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-3 ou par des agents contractuels conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et L332- 23 à L332-26 ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets :

- De l'Établissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- Des Établissements Service Autonomie à Domicile et de la Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

M. GAZAY : J'ai un doute, devons-nous voter ou prendre acte ?

M. GRANDJEAN : Nous votons !

ADOPTEE A L'UNANIMITE**Délibération n°13_191225 :**

Objet : Destination des chéquiers et colis non distribués attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année aux seniors Aubagnais

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Chaque année, le CCAS offre un colis gourmand accompagné d'un chéquier cadeaux de trente (30) à quarante (40) euros selon la composition du foyer aux seniors Aubagnais. Cette prestation entre dans le cadre des aides facultatives dispensées par le CCAS, elle est soumise à condition de ressources. Il s'avère que certaines personnes bénéficiaires ne viennent pas récupérer leur colis malgré les différentes relances des services. Il convient donc de délibérer pour valider la destination des chèques et colis non distribués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-5 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU la délibération n° 03-220617 du Conseil d'administration du CCAS du 22 juin 2017 relative à l'adaptation du dispositif d'aides facultatives en direction des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDÉRANT que malgré les relances de l'établissement, tous les colis et chéquiers ne seront pas distribués, en raison de désistements et de non réclamation ;

CONSIDÉRANT que le remboursement de ces chèques et de ces colis ne peut être demandé ;

CONSIDÉRANT la mission de l'Épicerie sociale en matière de précarité alimentaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la réaffectation des colis alimentaires au sein de l'Épicerie sociale ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la remise des chéquiers et colis non distribués, après avis de la Commission des aides du CCAS :

- Aux personnes en rupture de ressources ou dans l'attente d'une régularisation de situation,
- Dans le cadre d'actions menées en faveur de ces publics ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, à redéployer les colis gourmands et les chèques cadeaux 2025, à partir du 1er février 2026, et ce jusqu'à épuisement des stocks ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°14_191225 :

Objet : Renouvellement demande de subvention Conseil Régional « Accompagnement Social et Educatif 2026 »

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le Conseil Régional apporte depuis plusieurs années une aide financière au C.C.A.S et plus particulièrement à l'Épicerie Sociale « L'Atelier de Mai » dans le cadre de sa mission d'accompagnement socio-éducatif. L'accès à l'épicerie est soumis au passage à la commission des aides sur la base du rapport social d'un travailleur social. Une fois l'accès à l'épicerie sociale validé, le travailleur social en charge de l'accompagnement social de l'épicerie sociale définit avec le bénéficiaire le projet à travailler dans le cadre de l'aide éducative et budgétaire.

Le public de l'Épicerie Sociale est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux ou de personnes présentant des difficultés sur le plan économique. 38% des personnes sont allocataires du RSA, 21% sont à la

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

retraite et 17% sont en recherche d'un emploi. 12% des personnes perçoivent des revenus d'activités, 12 % autres ressources.

Entre janvier et octobre 2025, 148 personnes (82 adultes et 66 enfants) ont bénéficié des services de l'épicerie sociale correspondant à 71 ménages. Le profil des bénéficiaires est le suivant :

- Sur le plan de l'âge : 46% sont âgés de 26 à 49 ans et 36% de 50 à 64 ans. Les 18% restants correspondent aux autres tranches d'âge.
 - Sur le plan de la composition familiale : 35% sont monoparentaux et 49% sont des ménages isolés (vivant seuls).
- A noter que 24% des foyers bénéficiaires vivent en quartier prioritaire.

Les bénéficiaires sont invités à participer à des ateliers et actions destinés à les mener vers plus d'autonomie et les remobiliser tels que les ateliers diététiques/cuisine, bricolage (compagnons bâtisseurs). Depuis septembre 2025, un partenariat avec le DAC 13 a été mis en place autour de l'Éducation Thérapeutique du Patient et l'Activité Physique Adapté. Des permanences culturelles sont également proposées en lien avec l'association « Culture du Cœur » pour promouvoir l'accès à la culture des usagers du CCAS et des structures partenaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Épicerie Sociale propose à ses bénéficiaires, dans un espace aménagé, divers ateliers et un accompagnement social ;

CONSIDÉRANT que cet espace de convivialité, où usagers et travailleurs sociaux se rencontrent, permet de créer un lien social, de conseiller, d'informer et de gagner en autonomie sur les domaines de la vie quotidienne (cuisine, alimentation, santé, culture, logement etc.) ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1: DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional une subvention de 3.000,00€ au titre de l'accompagnement social et éducatif de l'Épicerie Sociale ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer le dossier de demande de financement, ainsi que tout document afférent à cette demande, et ceux nécessaires à son exécution,

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du CCAS.

Mme JAILLET : Nous demandons 3 000,00€ à la région.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°15_191225 :

Objet : Convention de partenariat entre l'association SOLIHA et le CCAS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbr=er=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Présent sur le territoire des Bouches du Rhône depuis plus de 75 ans, SOLIHA PROVENCE fonde son action sur un engagement : apporter des réponses aux besoins de logement et d'accompagnement pour tous, en plaçant la personne au cœur de son projet.

L'activité de SOLIHA PROVENCE s'articule ainsi autour de 5 pôles, tous au service des personnes à revenus modestes ou en situation de précarité : accompagnement des personnes, réhabilitation accompagnée au service des particuliers et la conduite d'un projet de territoire, production d'habitat d'insertion, gestion locative sociale, développement et innovation sociale. SOLIHA PROVENCE est reconnu Service Social d'Intérêt Général (SSIG). Entreprise solidaire d'utilité sociale, SOLIHA PROVENCE recherche l'intérêt général, en initiant des projets innovants comme en répondant à la commande publique.

SOLIHA PROVENCE travaille sur la mise en œuvre de diverses missions liées à l'habitat. Son ancienneté sur le territoire de Marseille Provence lui a permis de nouer un partenariat solide avec les différents acteurs locaux et notamment la Métropole Aix Marseille Provence depuis sa création en 2016, et antérieurement avec les différentes collectivités.

SOLIHA PROVENCE a toujours considéré le logement comme support de l'insertion et condition du rétablissement des personnes fragiles. Ses interventions, fondées sur la solidarité, visent à prévenir l'aggravation de situations précaires, à améliorer l'accès à la ville en apportant des réponses aux ménages vulnérables, à réhabiliter l'habitat et à prendre soin des habitants, à favoriser le maintien de la cohésion et de la mixité sociale.

Compte tenu du partenariat existant entre nos deux structures notamment dans le cadre des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL), le CCAS répond favorablement à la demande d'effectuer des permanences au sein du point d'accueil du CCAS dans le cadre d'une convention de partenariat. Les travailleurs sociaux du CCAS sont régulièrement sollicités pour accompagner des ménages en fragilité « résidentielle » nécessitant un soutien spécifique dans l'accès ou le maintien dans le logement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet un accompagnement renforcé des personnes accompagnées sur l'accès ou le maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficient chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe d'un partenariat avec l'association SOLIHA PROVENCE pour la mise en place de permanences au sein du CCAS ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil administration ou son représentant légal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. GAZAY : Que fait cette association ?

Mme JAILLET : Elle fait de la réhabilitation sociale.

Mme GABRIEL : En passant notamment par le logement.

Mme JAILLET : Ici, nous conventionnons pour qu'ils puissent venir tenir des permanences à l'accueil du CCAS

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°16_191225 :

Objet : Convention de partenariat entre l'AMAP le Figuier de Beaudinard et le CCAS

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Par délibération du 30 juin 2023, le CCAS a émargé à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) dans le cadre du programme Mieux manger pour tous. Le CCAS a obtenu un financement à hauteur de 11.522,00 euros pour la réalisation du projet et ce pour une durée de 3 ans. Pour rappel, ce projet permet de privilégier la consommation des fruits et légumes de saison, en privilégiant les circuits courts.

Le CCAS, via son épicerie sociale, grâce à un partenariat avec le réseau des AMAP 13 et notamment de l'AMAP le Figuier de Beaudinard, propose depuis avril 2024 la mise en place des paniers solidaires de fruits et légumes en direction des familles bénéficiaires de l'épicerie sociale. Des ateliers culinaires en lien avec les produits de la ferme ont également été mis en place par l'animatrice de l'épicerie sociale. Depuis le début de l'action, ce sont 25 ménages qui ont pu bénéficier des paniers pour une durée maximale de 12 mois.

Pour la réalisation effective du projet, le renouvellement de la convention entre l'AMAP le figuier de Beaudinard et le CCAS, définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est à adopter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 12-300623 du 30 juin 2023 sollicitant un financement auprès de la DREETS,

VU la convention pluriannuelle de la DREETS de mise en œuvre du programme mieux manger pour tous en date du 21 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'Épicerie Sociale propose à ses bénéficiaires l'achat de denrées alimentaires à prix réduit, et notamment des fruits et légumes ;

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

CONSIDÉRANT que l'Épicerie Sociale propose aussi des ateliers divers, dont un atelier diététique animé par une diététicienne et des ateliers culinaires pour mettre en pratique ses conseils, afin de sensibiliser à une meilleure alimentation ;

CONSIDÉRANT que ces actions, associées au projet de proposer des paniers solidaires, toujours à prix réduit, permettent de répondre aux exigences de l'appel à projet de la DREETS ;

CONSIDÉRANT que le partenariat entre l'AMAP Les figuiers de Beaudinard et le CCAS dans le cadre de ce projet, est nécessaire à sa mise en œuvre ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et l'AMAP « le figuier de Beaudinard » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Mme GABRIEL : Le bénéficiaire participe au panier à hauteur de trois euros.

Mme JAILLET : En effet. Le panier coûte trente euros. Le reste est donc payé par le CCAS grâce à cette subvention.

M. GRANDJEAN : C'est un beau projet !

Mme DUPLAN : Oui, c'est bien !

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°17_191225 :

Objet : Participation journalière dit "prix de journée" correspondant aux frais de restauration en pension complète et des services collectifs pour la Résidence Autonomie "Les Taraiettes"

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Au regard de la compétence qu'il tire de l'article L314-2 du code de l'action sociale et des familles, en matière de tarification des prestations fournies par les Résidences autonomie, le Président du Département des Bouches-du-Rhône fixe un prix de journée unique qui correspond aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et des services collectifs de la Résidence.

Le prix de journée est fixé pour l'année 2025 à la somme de 36,37 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté portant fixation pour l'année 2025 de la tarification de la résidence autonomie « Les Taraïettes » du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Résidence autonomie « Les Taraïettes » est majoritairement habilitée à l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT les modalités de fixation du prix journée par la Présidente du Département des Bouches du Rhône pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer la tarification au 1^{er} janvier 2025 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des tarifs des différentes prestations de la Résidence autonomie « Les Taraïettes » correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant en pension complète et des services collectifs, fixés à la somme de 36,37 euros (trente-six euros et trente-sept centimes) ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les recettes liées à l'application de la présente délibération et de l'arrêté susvisé au groupe 3 du budget annexe Résidence Autonomie du CCAS (02201) ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS, Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. GAZAY : Votons-nous ou prenons-nous acte ?

Mme GABRIEL : Nous prenons acte.

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.

Délibération n°18_191225 :

Objet : Convention de partenariat entre le C.C.A.S d'Aubagne et l'association-Wimoov

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'Association Wimoov, est une association qui a pour mission l'accompagnement pour favoriser une mobilité inclusive et durable.

Elle s'est spécialisée dans des actions en faveur de l'autonomie et de l'accès à la mobilité pour tous les publics, notamment les seniors, les personnes en situation de fragilité et les publics isolés.

Dans le cadre de la lutte contre la perte d'autonomie, le CCAS noue des partenariats et mène diverses actions. Il souhaite aujourd'hui nouer un partenariat avec l'association Wimoov.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Cette action traduit la volonté commune de la Résidence Autonomie les Taraïettes, des agents de prévention et de l'Association Wimoov de formaliser un partenariat au service du bien-être et de l'autonomie des seniors.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que ce partenariat, par la tenue d'ateliers adaptés aux seniors, permet non seulement de divertir, de créer du lien social, mais aussi de mener des actions de prévention de la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre l'association Wimoov et le CCAS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre effective de ce partenariat.

Mme GABRIEL : Les sorties sont prévues pour commencer dès le premier semestre.

Mme JAILLET : Tout à fait. Nous avons, par ailleurs, déjà travaillé avec cette association, il y a quelques années.

Mme GABRIEL : En effet. Il ne s'agit donc pas réellement d'une nouveauté.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°19_191225 :

Objet : Accord de principe pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt (Fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et aux échanges de bonnes pratiques) du Département des Bouches du Rhône relatif au Service Autonomie à Domicile

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

La loi n°2024-317 du 8 avril 2024 relative aux mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et plus particulièrement son article 20, prévoit la création d'un fonds de soutien destiné aux Départements. Ce fonds a pour objet d'améliorer les conditions de mobilité des aides à domicile et de favoriser l'organisation de temps d'échanges de pratiques professionnelles. Le décret d'application est entré en vigueur le 13 août 2025.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

Dans ce cadre, le Département des Bouches-du-Rhône, lors de la Commission permanente du 17 octobre 2025, a décidé de déployer un programme de soutien financier dédié à ces deux axes prioritaires :

- le renforcement de la mobilité des aides à domicile,
- la promotion de temps de dialogue et d'échanges de pratiques professionnelles.

Afin d'identifier les projets des Services Autonomie à Domicile (SAD) susceptibles de bénéficier de ce fonds, le Département lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Le C.C.A.S. d'Aubagne souhaite s'engager dans cette expérimentation pour les 2 axes visées par l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Ce dispositif offre au C.C.A.S. une véritable opportunité de consolider la qualité de ses interventions, d'une part, en améliorant la mobilité de ses aides à domicile grâce à l'acquisition de véhicules à faibles émissions (électriques) favorisant leurs déplacements, et d'autre part, en soutenant l'organisation de temps d'échanges de pratiques professionnelles, essentiels pour renforcer les compétences, harmoniser les méthodes de travail et garantir un accompagnement toujours plus sécurisé et adapté aux besoins des usagers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU le cahier des charges établi par le Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures lancé par le Département des Bouches du Rhône visant l'attribution d'une aide financière aux services autonomie à domicile (SAD) pour le soutien à la mobilité et aux échanges professionnelles ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif constitue pour le C.C.A.S. une opportunité d'améliorer la qualité de ses interventions en renforçant la mobilité des aides à domicile et en soutenant les échanges de pratiques professionnelles ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du dépôt par le CCAS d'Aubagne auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône d'un dossier de demande de financement pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette autorisation est accordée sous réserve de validation du budget et du maintien des dispositifs de financement proposés par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les dossiers relatifs à cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) ainsi que tous les documents afférents à cette demande permettant d'en assurer la mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention aux chapitres correspondants des sections investissement et fonctionnement du budget annexe SAD du CCAS (02204).

Mme GABRIEL : Nous souhaitons ici être aidé, notamment pour l'achat de véhicules électriques.

Mme JAILLET : Oui, nous espérons qu'ils nous aideront en finançant une flotte plus verte, mais nous souhaitons aussi pouvoir mettre en place des temps, notamment des interventions de psychologues pour aider nos aides à domiciles sur des situations complexes.

Mme AMARANTINIS : Cela nous permettrait de mettre en place ces actions.

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
 r=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

M. GRANDJEAN : Ne pourrait-on pas voter une délégation pour cela ?

Mme JAILLET : Malheureusement, non, cela n'est pas possible.

M. GAZAY : Peut-être devrions-nous demander à nos services juridiques ce que nous pourrions faire.

Mme JAILLET : Non, cela n'est pas possible en raison des délégations autorisées, cadrées par les textes de loi et reprises par la délibération. Cela est différent pour la commune, dont les délégations sont plus larges. Mais sur le CCAS, nous sommes très limités. Une solution éventuelle serait la mise en place d'une commission permanente.

M. GAZAY : Pour ce que je connais des commissions permanentes, cela ne sera pas forcément plus simple.

Mme JAILLET : En effet. Cependant, nous pourrions nous passer d'un quorum de 9. Par exemple, la commission permanente pourrait siéger à quatre, ce qui est plus facile à réunir.

M. GAZAY : Est-ce que cela ne concernerait alors que les subventions ?

Mme JAILLET : Pas nécessairement. Il pourrait être imaginé de voter les admissions à la Résidence Autonomie par exemple.

M. GAZAY : Pour cela, je préfère que le Conseil d'administration soit associé.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°20_191225 :

Objet : Accord de principe pour répondre à un appel à candidature (Attribution d'une dotation complémentaire) du Département des Bouches du Rhône relatif au Service Autonomie à Domicile

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Le département des Bouches du Rhône a lancé un appel à candidature à destination des Services Autonomie à Domicile (SAD) pour obtenir une dotation complémentaire dans l'objectif, d'une part, de favoriser l'amplitude horaire élargie en semaine et les week-ends, et, d'autre part, d'améliorer la qualité de vie au travail des personnels travaillant au sein de ces services.

Le CCAS d'Aubagne souhaite s'engager dans cette expérimentation pour les 2 axes visées par la manifestation d'intérêt en évaluant :

- une évolution de l'amplitude horaires des intervenantes,
- un développement d'une démarche réflexive et continue d'amélioration de la qualité de vie au travail,
- un renforcement des méthodes de recrutement et d'insertion,
- la matérialisation d'un parcours intégration des agents,
- le développement du tutorat,
- l'accompagnement des intervenants.

Cette dotation complémentaire est de nature à permettre de consolider le fonctionnement du Service Autonomie à Domicile tout en améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires et la qualité de vie au travail des intervenantes aide et des intervenantes soins.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU le cahier des charges établi par le Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures lancé par le Département des Bouches du Rhône visant l'attribution d'une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile (SAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager ;

CONSIDÉRANT le souhait du C.C.A.S. de voir améliorer la qualité du service rendu à la population de la Commune par une meilleure prise en compte en compte des besoins des usagers du Service autonomie à domicile ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du dépôt par le C.C.A.S. d'Aubagne auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône d'un dossier de demande de financement pour son Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette autorisation est accordée sous réserve de validation du budget et du maintien des dispositifs de financement proposés par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les dossiers relatifs à cet appel à candidature (attribution d'une dotation complémentaire) ainsi que tous les documents afférents à cette demande permettant d'en assurer la mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au groupe 2 – autres produits relatifs à l'exploitation du budget annexe SAD du CCAS (02204).

Mme JAILLET : On pourrait faire des couchers à 19h30, finir à 21h00, etc. Cela nous permettrait d'être bien plus concurrentiels, notamment par rapport aux entreprises privées.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n°21_191225 :

Objet : Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil d'administration au Président

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Par la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025, le Conseil d'Administration a accordé une délégation de pouvoir au Président du CCAS, et une délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente. Un compte-rendu de l'exercice de ces délégations doit être présenté à chaque Conseil. C'est l'objet de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260129-290126_00-AU
 Reçu le 02/02/2026
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 02/02/2026

VU la délibération n°01_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président,

VU la délibération n°02_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président Délégué,

VU la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration accordée au Président

CONSIDÉRANT que l'exercice des délégations confiées par le Conseil d'administration du CCAS au Président lui impose de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue,

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la communication de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoirs confiée au Président.

Annexes :

- 2025_050_VP : Convention CCAS – IDEL (Vogensthal 2025-2026)
- 2025_051_VP : Convention CCAS – IDEL (Barbaza 2025-2026)
- 2025_052_VP : Acte d'engagement marché Total 2025-2029
- 2025_053_VP : Convention CCAS – IDEL (Beuchat 2025-2026)
- 2025_054_VP : Convention CCAS – IDEL (Dargonnier Trentani 2025-2026)
- 2025_055_VP : Convention CCAS – Charlène COSTE 2026
- 2025_056_VP : Dossiers administratifs et domiciliation au 30 novembre 2025 (non publiable)
- 2025_057_VP : CDA, Refus au 30 novembre 2025 (non publiable)
- 2025_058_VP : CDA, Accords au 30 novembre 2025 (non publiable)
- 2025_059_VP : Convention de mise à disposition minibus APF – CCAS
- 2025_060_VP : Convention CCAS – IDEL (Daoud 2025-2026)
- 2025_061_VP : MAPA EGS pour travaux de l'accueil du CCAS
- 2025_062_VP : Déclaration de sous-traitance PRADO Finitions pour travaux accueil du CCAS
- AR_2025_006 : Arrêté modificatif de l'acte de nomination des régisseurs de la régie d'avance RA
- AR_2025_007 : Acte de nomination du mandataire de la régie de recette SAD

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.

L'Ordre du Jour étant épousé, la séance est levée à .

A Aubagne le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Président du CCAS



Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260129-290126_00-AU
Reçu le 02/02/2026
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4,97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
02/02/2026